# RÈGLES, CONDITIONS DE PARTICIPATION ET RÉPERTOIRE

CONCOURS MUSICAL INTERNATIONAL DE MONTRÉAL

PIANO

DU 1 MAI AU 12 MAI

**CONCOURSMONTREAL.CA** 

# CONCOURS MUSICAL INTERNATIONAL DE MONTRÉAL

CHANT - VIOLON - PIANO





## **PIANO 2017**

## RÈGLES, CONDITIONS DE PARTICIPATION ET RÉPERTOIRE

Du 1 au 12 mai 2017, le piano sera à l'honneur au Concours musical international de Montréal (CMIM). Ce concours de haut calibre s'adresse aux jeunes pianistes de tous les pays qui se destinent à une carrière professionnelle.

## **ADMISSIBILITÉ**

L'édition 2017 du Concours s'adresse aux femmes et aux hommes de toutes nationalités, âgés de 30 ans ou moins le  $1^{\rm er}$  mai 2017.

## **DATES IMPORTANTES**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION 14 janvier 2017 1 mars 2017 CANDIDATS SÉLECTIONNÉS ARRIVÉE DES CANDIDATS 30 avril 2017 TIRAGE AU SORT 1 mai 2017 PREMIÈRE ÉPREUVE 2, 3 et 4 mai 2017 DEUXIÈME ÉPREUVE 6 et 7 mai 2017 ÉPREUVE FINALE 9 et 10 mai 2017 CONCERT GALA 12 mai 2017

#### MODALITÉS D'INSCRIPTION

## DATE LIMITE D'INSCRIPTION: 14 JANVIER 2017

Les candidats seront avisés de l'acceptation ou du rejet de leur candidature au plus tard le 1er mars 2017.

Le candidat doit remplir le formulaire d'inscription et acquitter les frais d'inscription de 135 \$ US en ligne, sur le site officiel du Concours (www.concoursmontreal.ca). Pour que l'inscription soit finalisée, le candidat devra aussi fournir en ligne les documents suivants :

- Cinq (5) vidéos de bonne qualité préalablement mis en ligne (formats acceptés : MP4, MPEG, MPG, MOV, AVI, WMV, M4V, FLV, WEBM, M2V)
- Deux (2) lettres de recommandation originales en français ou en anglais numérisées OU les coordonnées et courriel de deux références qui devront envoyer leur recommandation directement au Concours avant la date limite, à l'adresse info@concoursmontreal.ca;
- Deux photos couleur, différentes, en haute résolution (1Mo);
- Une (1) biographie en français et/ou en anglais ;

## TRANSPORT ET HÉBERGEMENT OFFERTS PAR LE CMIM\*

Les frais de transport des concurrents retenus pour la première épreuve seront assumés par le CMIM, selon ses propres modalités. Les concurrents seront hébergés gratuitement par des familles bénévoles de la région de Montréal. Les concurrents qui choisiront un autre mode d'hébergement en assumeront tous les frais. Les frais de voyage, d'hébergement et de séjour de toute personne accompagnant un concurrent ne seront pas assumés par le Concours.

• Se référer au point 19 des Règles et conditions

## PROCESSUS DE SÉLECTION ET RÉPERTOIRE

Précédé d'une épreuve préliminaire, le Concours comprend trois épreuves : première, deuxième et finale. Le candidat doit présenter un programme différent à chacune des épreuves. Toutefois, le candidat peut reprendre, dans l'un ou l'autre des programmes des premières et deuxièmes épreuves, des œuvres déjà interprétées lors de l'étape préliminaire.

## I. ÉPREUVE PRÉLIMINAIRE

#### RÉPERTOIRE

- 1. UN PRÉLUDE ET FUGUE DE J.S. BACH
- 2. LE PREMIER MOUVEMENT D'UNE SONATE CLASSIQUE
- 3. UNE ÉTUDE DE VIRTUOSITÉ
- 4. DEUX ŒUVRES AU CHOIX DU CONCURRENT

NOTE: Les œuvres présentées sur la vidéo peuvent figurer au programme des épreuves publiques du Concours.

Après visionnement des vidéos et analyse des dossiers soumis par les candidats, un comité de sélection, désigné par la Direction du Concours, choisit les 24 pianistes qui seront invités à participer à l'édition Piano 2017 du CMIM. <u>Les concurrents choisis pour participer au Concours à Montréal seront avisés au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2017.</u>

#### NOTES IMPORTANTES POUR LA RÉALISATION DES VIDÉOS:

- Les vidéos doivent avoir été réalisées dans les 18 mois précédant la date limite d'inscription (14 janvier 2017).
- Les vidéos doivent être réalisées sans AUCUN montage (donc sans coupures).
- Sur l'image, le visage et les mains du candidat doit être à tout moment visible, le plan doit être fixe, et les micros doivent être placés à une distance permettant une bonne qualité sonore.
- Il n'y a pas de limite de temps pour les vidéos.
- Le jury se réserve le droit de disqualifier tout candidat dont les vidéos seraient de qualité insuffisante, principalement au niveau sonore.
- Chaque œuvre doit faire l'objet d'une vidéo séparée et doit être nommée par son titre.
  Le titre, le lieu et la date d'enregistrement de chaque pièce doivent être inscrits avec le détail des œuvres dans le champ prévu à cet effet dans le formulaire en ligne.

#### II. PREMIÈRE ÉPREUVE — DU 2 AU 4 MAI 2017

La première épreuve consiste en un récital de 45 minutes devant public, à la Salle Bourgie du Musée des beaux-arts de Montréal. Le programme est au choix du concurrent. Un jury international procède à l'audition des concurrents retenus et en choisit 12 pour la deuxième épreuve.

## III. DEUXIÈME ÉPREUVE — LES 6 ET 7 MAI 2017

La deuxième épreuve consiste en un récital de 60 minutes devant public, à la Salle Bourgie du Musée des beaux-arts de Montréal. Le programme <u>doit inclure l'œuvre canadienne imposée</u> (5 minutes) qui sera dévoilée le 15 mars 2017. Le reste du programme est au choix du concurrent. Un jury international procède à l'audition de cette deuxième épreuve et choisit six pianistes pour l'épreuve finale.

## NOTES IMPORTANTES SUR LE RÉPERTOIRE REQUIS

- Le concurrent doit inclure <u>au moins une œuvre classique et une œuvre romantique</u> dans les programmes de première et/ou deuxième épreuve.
- Le concurrent doit inclure au moins une œuvre de J. S. Bach dans la première ou deuxième épreuve pour être éligible au Prix Bach de 1 000 \$
- Le concurrent doit inclure au moins une œuvre de F. Chopin dans la première ou deuxième épreuve pour être éligible au Prix Chopin de 1 000 \$

## IV. ÉPREUVE FINALE - LES 9 ET 10 MAI 2017

Chaque finaliste devra interpréter un concerto pour piano et orchestre devant public à la Maison symphonique. Le choix du concerto sera soumis à l'approbation de la direction du Concours. Les finalistes seront accompagnés par l'Orchestre symphonique de Montréal. Les finalistes bénéficieront d'une répétition « piano-chef » de 50 minutes, et d'une répétition générale avec orchestre.

#### V. CONCERT GALA - 12 MAI 2017

Accompagnés par l'Orchestre symphonique de Montréal, les trois lauréats se produiront lors du Concert GALA. Le programme de ce concert sera élaboré par la Direction du Concours, en collaboration avec le chef d'orchestre et les lauréats. Le Concert gala sera précédé de l'annonce et de la remise de tous les prix.

## JURY

Le jury des épreuves est composé de membres choisis parmi les plus éminentes personnalités du monde de la musique à l'échelle internationale. Ils sont : Idil Biret, Dang Thai Son, Alain Lefèvre, Hélène Mercier, Pedja Musijevic, David Owen Norris, Cristina Ortiz, R. Douglas Sheldon et Gabriel Tacchino. Chargés de désigner et de récompenser les concurrents les plus méritants, les membres du jury ont toute latitude en ce qui a trait au choix des lauréats et à l'attribution des prix du Concours. Les décisions du jury sont sans appel.

#### PRIX

Le Concours décerne trois (3) prix principaux, sept (7) prix spéciaux ainsi que trois (3) bourses. Des organismes musicaux nationaux et internationaux offriront également des contrats aux lauréats et aux finalistes. Tous les montants sont en dollars canadiens :

PREMIER PRIX + Bourse de développement de carrière Joseph-Rouleau	30 000 \$ 50 000 \$
DEUXIÈME PRIX TROISIÈME PRIX	15 000 \$ 10 000 \$
PRIX SPÉCIAUX	
Prix pour le meilleur artiste canadien*	5 000 \$
Prix du public Radio-Canada	5 000 \$
Prix pour la meilleure interprétation de l'œuvre canadienne imposée	4 000 \$
Prix pour le meilleur récital de demi-finale	2 000 \$
Prix pour la meilleure interprétation d'une œuvre de J. S. Bach	1 000 \$
Prix pour la meilleure interprétation d'une œuvre de F. Chopin	1 000 \$
Bourse attribuée aux trois finalistes non lauréats	2 000 \$

N.B.: En cas d'égalité, les deux candidats se partagent la somme des montants du prix dont ils sont lauréats et du prix adjacent qui n'a pas été octroyé (sauf le premier prix).

Les montants déductibles en vertu des législations canadiennes et québécoises de l'impôt sur le revenu seront retenus à la source.

<sup>\*</sup> La Direction du Concours définit l'artiste canadien ainsi : Citoyen qui possède un passeport canadien et qui réside ou qui a établisa résidence au Canada (y demeure de façon habituelle) avec l'intention d'en faire le lieu de son principal établissement. (art. 75, 76 et 77 C.c.Q.).

## RÈGLES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1. En remplissant le formulaire officiel d'inscription au www.concoursmontreal.ca, le candidat souscrit aux règles et conditions de participation du CMIM et aux décisions du jury.
- 2. En cas de non-respect d'une des règles et conditions de participation, le candidat fautif s'expose à une disqualification sans appel.
- 3. La Direction du Concours se réserve le droit de demander tout renseignement supplémentaire au candidat.
- 4. L'ordre de passage des concurrents est déterminé par un tirage au sort public dont les modalités sont fixées par la Direction du Concours.
- 5. Si, pour une raison justifiée, un concurrent est absent lors du tirage au sort, un membre du personnel du CMIM sera mandaté pour le représenter.
- 6. Un concurrent empêché de se produire au moment requis sera disqualifié à moins qu'il ne justifie à l'avance son absence auprès de la Direction du Concours qui pourra alors modifier, à sa discrétion, l'ordre de passage des concurrents.
- 7. À l'exception de l'œuvre canadienne imposée et du répertoire de musique de chambre (sonate), le concurrent doit interpréter tout son programme de mémoire, dans le respect rigoureux des durées de chaque épreuve.
- 8. Précédé d'une étape préliminaire, le Concours comprend trois épreuves. Le concurrent doit présenter un programme différent à chacune des épreuves. Toutefois, le concurrent peut reprendre, dans l'un ou l'autre des programmes des deux premières épreuves des œuvres déjà interprétées lors de l'étape préliminaire.
- 9. Le concurrent pourra déterminer l'ordre de ses programmes des deux premières épreuves.
- 10. Le concurrent a le choix d'exécuter ou non tout signe de renvoi.
- 11. Le jury tiendra compte dans son jugement de la difficulté et de la construction équilibrée du programme des différentes épreuves.
- 12. Le concurrent pourra sortir de scène une seule fois durant ses récitals des deux premières épreuves.
- 13. Le concurrent s'engage à être libre de toute autre activité professionnelle extérieure pendant la durée du Concours, soit du 1 au 12 mai 2017 inclusivement. En cas d'absence, se référer au point 2 des Règles et conditions de participation.
- 14. Les concurrents sont tenus de libérer, en faveur du CMIM, tous les droits de captation, de diffusion et d'enregistrement de tout ordre ainsi que les droits de suite et ce, pour une période indéterminée. En remplissant au www.concoursmontreal.ca le formulaire officiel d'inscription, les concurrents consentent à des utilisations ultérieures de l'enregistrement de leur(s) prestation(s) et s'engagent à offrir gracieusement leurs services dans le cadre d'une activité-bénéfice, si la Direction du Concours le demande.
- 15. Les concurrents sont tenus de se rendre disponibles pour toute entrevue, vidéo et/ou rencontre promotionnelle liée au CMIM.
- 16. La langue d'origine utilisée pour la rédaction de ce document est le français. En cas de contestation, seul le texte en version française aura valeur légale. La Direction du Concours se réserve le droit d'apporter des changements au texte de ce document, et ce à tout moment.
- 17. Le CMIM disqualifiera tout candidat qui n'aura pas payé son inscription de 150 \$ CAN après le 14 janvier 2017 ou qui n'aura pas fourni les garanties nécessaires au paiement.
- 18. Le CMIM disqualifiera tout candidat qui n'aura pas répondu à son invitation officielle à participer au Concours dans les délais prescrits.
- 19. En cas de désistement après émission de son billet d'avion, ou encore d'annulation ou de changement de billet, le candidat devra en assumer les frais et rembourser le Concours.
- 20. Seuls les gagnants des trois prix principaux peuvent s'identifier comme étant des lauréats du CMIM.

